



**Extrait du registre des décisions
de la Communauté de communes**

N° 2023_012

SL/DP

Objet :

**Aménagement de
locaux pour le Siège
de la Communauté de
communes.**

**Lot n° 01 Démolition -
Gros Œuvre -
Maçonnerie - VRD.**

Avenant n° 01.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20_07_21 du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
Vu l'attribution du Lot n° 1 Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie – VRD à la société Dias Construction,

Considérant les travaux supplémentaires liés au renforcement de la Zone bureau permanence et sanitaire public (OS n°2), au renforcement d'un angle fissuré (OS n° 3), à la modification de la zone du portail et la préparation pour la pose de 12 bornes de recharge pour véhicules électriques (OS n° 4), et à la reprise des pieds des poteaux du parvis (OS n° 5),
Considérant que ces Ordres de Services, établis par le Maître d'œuvre de l'opération, représentent un total de 26 420,00 € ht, soit 7,76 % du marché initial,

DECIDE

Article 1 : de signer l'Avenant n° 1, relatif aux Ordres de services n° 2, 3, 4 et 5, du Lot n° 1 Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie – VRD, attribué à la société Dias Construction.

Article 2 : dit que le total du dit Avenant s'élève à 26 420,00 € ht, soit 7,76 % du marché initial.

Article 3 : le montant des dépenses est prévu au Budget Principal 2023.

Fait à Epernon, le 1 août 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



**Extrait du registre des décisions
de la Communauté de communes**

N° 2023_013

SL/DP

Objet :

**Aménagement de
locaux pour le Siège
de la Communauté de
communes.**

**Lot n° 06 Menuiseries
intérieures -
Occultations.**

Avenant n° 01.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20_07_21 du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Vu l'attribution du Lot n° 6 Menuiseries intérieures - Occultations à la société SAS JPV Bâtiment,

Considérant les travaux supplémentaires liés à la fourniture et pose de menuiseries vitrées intérieures (OS n° 2), et à la fourniture et pose d'armoires en mélaminé blanc (OS n° 3),
Considérant que ces Ordres de Services, établis par le Maître d'œuvre de l'opération, représentent un total de 4 399,47 € ht, soit 1,88 % du marché initial,

DECIDE

Article 1 : de signer l'Avenant n° 1, relatif aux Ordres de service n° 2 et 3, du Lot n° 6 Menuiseries intérieures - Occultations à la société SAS JPV Bâtiment.

Article 2 : dit que le total du présent Avenant s'élève à 4 399,47 € ht, soit 1,88 % du marché initial.

Article 3 : le montant des dépenses est prévu au Budget Principal 2023.

Fait à Epernon, le 1 août 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



**Extrait du registre des décisions
de la Communauté de communes**

N° 2023_014

SL/DP

Objet :

**Aménagement de
locaux pour le Siège
de la Communauté de
communes.**

**Lot n° 09 Serrurerie -
Métallerie -
Automatisme.**

Avenant n° 01.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20_07_21 du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Vu l'attribution du Lot n° 9 Serrurerie - Métallerie - Automatisme à la société SARL Dorison,

Considérant les travaux supplémentaires liés aux habillages supplémentaires de poteaux et au changement d'une serrure sur la porte GBT existante (OS n° 2) et aux Enseignes (lettrages supplémentaires OS n° 3),

Considérant que ces Ordres de Services, établis par le Maître d'œuvre de l'opération, représentent un total de 18 986,77 € ht, soit 5,98 % du marché initial,

DECIDE

Article 1 : de signer l'Avenant n° 1, relatif aux Ordres de services n° 2 et 3, du Lot n° 9 Serrurerie - Métallerie - Automatisme, attribué à la société à la société SARL Dorison.

Article 2 : dit que le total du présent Avenant s'élève à 18 986,77 € ht, soit 5,98 % du marché initial.

Article 3 : le montant des dépenses est prévu au Budget Principal 2023.

Fait à Epernon, le 1 août 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE

